

GE_GERICHTE ATAS/923/2011 vom 26. Januar 2011

GE Cour de justice, 2011-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_923_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/923/2011 du 26 janvier 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/923/2011 del 26 gennaio 2011

Erwägungen

E. 13

Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.

E. 14

Commenter et discuter les avis médicaux du SMR et des médecins traitants.

E. 15

Pronostic global.

E. 16

Toute remarque utile et proposition des experts. 3. Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas et à répondre aux questions suivantes: compte tenu de l'aspect neurologique et psychiatrique Monsieur M_____ est-il capable de travailler ? Si oui, à quel taux, dans quel genre d'activité et depuis quelle date ? Si non, depuis quelle date ? 4. Commet à ces fins la Dresse E_____, neurologue, sous la supervision du Dr F_____, responsable du service de neuropsychologie aux HUG et le Dr G_____, psychiatre; 5. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ;

- 9/9-

A/406/2011

6. Réserve le fond ;

La greffière

Irene PONCET

La Présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.